

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 16 novembre 2020

Date de l'annonce publique : 06/11/2020

Date de la convocation des conseillers : 06/11/2020

Présences	JUNGEN; bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Procurations	Néant.
Absences	PESCH-DONDELINGER, échevine (excusée).
Référence	CC.2020-11-16 - 15.3
Point de l'ordre du jour	15.3
Objet	Création de deux postes d'éducateurs pour les besoins de la crèche.

Le conseil communal,

Considérant que le collège propose de créer deux postes d'éducateurs supplémentaires pour les besoins de la crèche ;

Considérant que selon le calcul de l'effectif normalement appliqué la crèche communale aurait droit à 15 emplois à temps plein ;

Considérant que comme actuellement l'effectif de la crèche compte 12 emplois à temps plein, trois postes à temps plein peuvent donc encore être créés, à savoir : un poste d'éducateur-gradué et deux postes d'éducateurs ;

Vu la délibération 15 juin 2012 portant approbation de la version révisée de l'organigramme et de l'organisation des services communaux, dénommée « Organigramme 2012 », entré en vigueur le 1^{er} juillet 2012 ;

Vu la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu la loi modifiée du 24 décembre 1985 fixant le statut des fonctionnaires communaux ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

De créer deux (2) postes d'éducateurs selon les modalités suivantes :

Code	MR/B - S28 ; MR/B - S29
Qualification	éducateur
Affectation	crèche communale
Tâche	40 heures
Degré d'occupation	100 %
Catégorie d'indemnité	catégorie B, groupe d'indemnité B1, sous-groupe éducatif et psycho-social
Conditions d'engagement	suivant l'article 3 du règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 déterminant le régime et les indemnités des employés communaux
Rémunération	suivant le règlement grand-ducal du 28 juillet 2017 fixant le régime des indemnités des employés communaux

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 16 novembre 2020

Référence

CC.2020-11-16 - 15.3

Point

15.3

Objet

Création de deux postes d'éducateurs pour les besoins de la crèche.



Sollicite l'approbation de la présente délibération en vertu de l'article 30 de la loi communale.
En séance à Roeser, date qu'en tête.

**POUR
EXPEDITION
CONFORME**

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 3 décembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,